



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations d'enseignement, d'encadrement et d'animation roller vendues à l'unité
V - LEGENDS / THE RIVIERA SKATES

Date de dernière mise à jour : 17/07/2026

Remplacent les Conditions Générales de Vente du 10 avril 2026

V - LEGENDS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

540 Bât B, Centre des Affaires d'Antibes

06600 Antibes

RNA : W061017377

SIRET : 933 332 348 00012

Code APE / NAF : 93.12Z – Activités de clubs de sports

Affiliée à la Fédération Française de Roller & Skateboard (FFRS)

E-mail : therivieraskates.contact@gmail.com

Site internet : therivieraskates.com

Ci-après dénommée « l'Association », « l'École », « TRS » ou « V - LEGENDS ».

La souscription d'une prestation implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent la vente, par V - LEGENDS à un client consommateur, des prestations de roller vendues à l'unité, à savoir : les cours d'essai, les cartes de cours, les cours particuliers, les stages, les initiations, les animations et les événements.

1.2. Elles s'appliquent indifféremment aux adhérents et aux non-adhérents de l'Association. Un adhérent qui achète une prestation relevant des présentes CGV y est soumis pour cette prestation, sans que cela n'affecte son adhésion.

1.3. Elles ne régissent pas l'adhésion à l'Association, la cotisation, la licence fédérale incluse dans la cotisation et l'accès aux créneaux qu'elle ouvre, qui relèvent des Conditions Générales d'Adhésion (ci-après « CGA »).

1.4. Elles ne s'appliquent pas aux prestations vendues à un professionnel, notamment aux communes, aux établissements scolaires, aux comités d'entreprise et aux organisateurs d'événements, lesquelles font l'objet de conventions ou de contrats-cadres distincts.

1.5. En cas de contradiction, l'ordre de priorité entre les documents est le suivant : statuts, puis règlement intérieur, puis CGA, puis présentes CGV.

ARTICLE II – PRESTATIONS



- 2.1. Les prestations sont dispensées par des moniteurs, encadrants ou éducateurs sportifs titulaires des qualifications requises par la réglementation applicable, et déclarés dans les conditions du Code du sport.
- 2.2. Les encadrants peuvent être salariés de l'Association ou prestataires indépendants intervenant pour son compte. Dans tous les cas, V - LEGENDS demeure l'unique cocontractant du client et répond seule de l'exécution de la prestation vendue.
- 2.3. Les prestations sont organisées selon des niveaux, âges, formats et objectifs différents. Le bon déroulement d'un cours suppose une homogénéité suffisante du niveau des participants.
- 2.4. Le client est responsable de l'exactitude du niveau qu'il déclare à la réservation. L'Association ne pouvant vérifier le niveau réel de chaque participant avant le début de la prestation, elle se réserve la possibilité de réorienter un participant vers un groupe plus adapté, d'aménager le contenu ou les exercices, ou de refuser la participation d'une personne dont le niveau technique, l'équipement ou la condition physique sont manifestement incompatibles avec la prestation réservée.
- 2.5. Le refus fondé sur une déclaration de niveau inexacte imputable au client ne donne lieu à aucun remboursement. Toute autre réorientation décidée par l'Association est sans conséquence financière pour le client, qui conserve la faculté de réserver un autre créneau.
- 2.6. La pratique du roller, notamment en milieu extérieur, urbain, sur voie partagée, sur piste ou sur revêtement variable, comporte par nature une part d'aléa que le client et le participant reconnaissent.

ARTICLE III – TARIFS

- 3.1. Les tarifs figurent à l'annexe 1 des présentes, également publiée sur therivieraskates.com. Ils s'entendent en euros, toutes taxes comprises.
- 3.2. Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de la réservation.
- 3.3. Le prix comprend la seule prestation expressément mentionnée à la réservation ou sur le devis accepté. Sauf mention contraire, ne sont pas compris : la licence fédérale et les assurances associées, la location de matériel, les assurances personnelles, les frais de transport, les consommations, l'hébergement, la restauration, le matériel personnel et toute prestation complémentaire non expressément prévue.
- 3.4. Le client reconnaît avoir pris connaissance, avant la conclusion du contrat, des caractéristiques essentielles de la prestation et de son prix.

ARTICLE IV – RÉSERVATION ET CONCLUSION DU CONTRAT

- 4.1. La réservation s'effectue via l'application de réservation de l'Association, par e-mail, par téléphone, en présentiel, ou par tout autre mode accepté par l'Association.
- 4.2. Toute demande transmise via le site therivieraskates.com constitue une demande de réservation ou une prise de contact. Elle ne vaut pas acceptation de la réservation par V - LEGENDS.
- 4.3. Le contrat est formé par la confirmation de la réservation par l'Association et l'encaissement du règlement ou du premier versement demandé.
- 4.4. La disponibilité des prestations n'est garantie qu'au moment de la confirmation de la réservation.

ARTICLE V – PAIEMENT



5.1. Le règlement s'effectue par les moyens de paiement proposés par l'Association au moment de la réservation, via des prestataires de services de paiement sécurisés.

5.2. Sauf stipulation contraire, le paiement intégral est exigible à la confirmation de la réservation.

5.3. Paiement échelonné des stages. Le prix d'un stage peut, au choix du client, être réglé en trois (3) versements sans frais, échelonnés selon l'échéancier communiqué à la réservation. Le premier versement est exigible à la réservation ; le solde est exigible avant le début du stage.

5.4. Les sommes versées à la réservation constituent un acompte. Elles engagent définitivement les deux parties et ne constituent pas des arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil.

5.5. À défaut de paiement intégral dans les délais, V - LEGENDS peut refuser l'accès à la prestation, sans préjudice des sommes déjà dues.

5.6. L'Association ne conserve pas les données bancaires du client, sauf dans la stricte mesure nécessaire au traitement du paiement par les prestataires habilités.

ARTICLE VI – COURS D'ESSAI

6.1. Le cours d'essai est une prestation payante, vendue à l'unité, dont le prix figure à l'annexe 1. Il n'est pas offert et ne peut être présenté comme tel.

6.2. Le cours d'essai est réservé à une date et un créneau déterminés au moment de l'achat.

6.3. Déduction. Le montant acquitté au titre du cours d'essai est intégralement déduit de la cotisation d'adhésion lorsque le client souscrit, à la suite de son cours d'essai, une adhésion à l'année. La déduction s'opère dans les conditions suivantes :

- l'adhésion est souscrite au cours de la fenêtre d'adhésion prévue par les CGA ;
- la déduction peut être exercée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date du cours d'essai ;
- la déduction bénéficie à la personne ayant effectué le cours d'essai ; un même cours d'essai ne peut donner lieu qu'à une seule déduction, et il ne peut être opéré qu'une seule déduction par personne et par saison ;
- le montant déduit est celui effectivement acquitté ; il n'est ni cumulable avec une autre remise portant sur la cotisation, ni convertible en numéraire, ni reportable ;
- la déduction ne porte pas sur les frais de dossier.

6.4. Le cours d'essai ne comprend pas la licence fédérale, laquelle peut être souscrite en option dans les conditions de l'article XIII.

6.5. La réservation et l'annulation du cours d'essai obéissent aux règles de l'article VIII.

ARTICLE VII – CARTES DE COURS

7.1. La carte de cours donne droit à un nombre déterminé de cours collectifs, dont le prix figure à l'annexe 1. Elle n'emporte pas la qualité de membre de l'Association.

7.2. Validité. Toute carte doit être utilisée dans le délai suivant, décompté à partir de la date d'achat :

- carte de deux (2) cours : un (1) mois ;
- carte de cinq (5) cours : deux (2) mois ;



- carte de six (6) cours : trois (3) mois.

7.3. Suspension du délai. Le délai de validité est suspendu de plein droit pendant toute période durant laquelle le client se trouve empêché d'utiliser sa carte du fait de l'Association, notamment en cas d'annulation d'un cours pour effectif insuffisant, pour conditions météorologiques, pour indisponibilité d'un site ou d'un encadrant, ou pour toute autre cause visée à l'article XI. Le délai est prolongé d'autant.

7.4. À l'expiration du délai de validité ainsi calculé, les cours non consommés sont perdus, sans remboursement ni report, sauf accord exprès et écrit de l'Association.

7.5. La carte est personnelle. Elle n'est ni cessible, ni partageable, ni convertible en numéraire.

7.6. La carte de cours ne comprend pas la licence fédérale, laquelle peut être souscrite en option dans les conditions de l'article XIII.

ARTICLE VIII – RÉSERVATION ET ANNULATION DES COURS COLLECTIFS

8.1. Réservation. La réservation d'un cours collectif s'effectue via l'application de réservation, au plus tard dix (10) heures avant l'heure de début du cours.

8.2. Annulation par le client. Le client peut annuler sa réservation jusqu'à dix (10) heures avant l'heure de début du cours. Le cours est alors recredité sur sa carte, sans frais, et le délai de validité de la carte n'est pas affecté.

8.3. Passé ce délai, le cours est décompté. Il en va de même en cas d'absence, de retard empêchant la participation normale, d'abandon volontaire ou d'interruption du fait du client.

8.4. Effectif minimum. Un cours collectif n'est maintenu que si cinq (5) participants au minimum y sont inscrits. À défaut, l'Association annule le cours et en informe les personnes inscrites au plus tard dix (10) heures avant l'heure prévue. Le cours annulé n'est pas décompté et le délai de validité de la carte est suspendu dans les conditions de l'article 7.3.

8.5. Le client est invité à se présenter quinze (15) minutes avant l'heure de début du cours.

ARTICLE IX – COURS PARTICULIERS

9.1. Le cours particulier est réservé à une date et un horaire déterminés, convenus entre le client et l'Association.

9.2. Annulation. Le client peut annuler ou reporter un cours particulier jusqu'à vingt-quatre (24) heures avant l'heure convenue, sans frais. Passé ce délai, le cours est dû.

9.3. Retard. Le moniteur attend le client pendant une durée maximale de vingt (20) minutes à compter de l'horaire convenu. Passé ce délai, et sauf accord exprès du moniteur ou de l'Association, le cours est considéré comme donné et intégralement dû.

9.4. Si le cours peut néanmoins être maintenu après l'arrivée tardive du client, sa durée peut être écourtée d'autant, sans réduction de prix.

ARTICLE X – STAGES ET ÉVÉNEMENTS

10.1. Les stages et les événements sont vendus pour une date ou une période déterminée.



10.2. Réduction adhérents. Les adhérents à jour de leur cotisation bénéficient d'une réduction de quinze pour cent (15 %) sur le prix des stages. Cette réduction n'est pas cumulable avec une autre remise.

10.3. Annulation par le client. Toute demande d'annulation est adressée par écrit à therivieraskates.contact@gmail.com, la date et l'heure de réception faisant foi. Sauf empêchement médical dans les conditions de l'article 10.4, il est retenu :

- annulation à plus de trente (30) jours du début du stage : remboursement intégral ;
- annulation entre trente (30) et huit (8) jours du début du stage : retenue de cinquante pour cent (50 %) du prix ;
- annulation à moins de huit (8) jours du début du stage : la totalité du prix demeure due.

Les remboursements dus au titre du présent article interviennent dans un délai de quatorze (14) jours.

10.4. Empêchement médical. Par exception à l'article 10.3, le client est intégralement remboursé sur présentation d'un certificat médical établi par un professionnel de santé attestant de l'incapacité du participant à pratiquer une activité sportive aux dates du stage. Le certificat est transmis à l'Association au plus tard vingt-quatre (24) heures avant le début du stage, ou dans les trois (3) jours suivant sa fin lorsque l'état de santé du participant n'a pas permis de le produire avant.

10.5. Absence, retard ou abandon en cours de stage. Ils ne donnent lieu à aucun remboursement, sauf empêchement médical dans les conditions de l'article 10.4, l'avoir ou le report portant alors sur la seule partie non réalisée.

10.6. Intempéries et activité de substitution. En cas de conditions météorologiques incompatibles avec la pratique en extérieur, l'Association met en œuvre une activité de substitution adaptée : pratique en intérieur, ateliers, jeux d'équilibre ou contenus théoriques. Le stage est alors réputé exécuté et ne donne lieu à aucun remboursement.

10.7. Lorsqu'aucune activité de substitution ne peut être mise en œuvre, l'Association propose au client le report ou un avoir valable douze (12) mois, portant sur la ou les journées non réalisées. Si le client ne retient aucune de ces solutions, les sommes correspondant aux journées non réalisées lui sont remboursées dans un délai de quatorze (14) jours.

10.8. Indisponibilité d'un encadrant. L'Association met en œuvre son remplacement. À défaut de remplacement, l'article 10.7 s'applique.

10.9. Avoirs. L'avoir est personnel, non remboursable en numéraire et non fractionnable, sauf accord exprès de l'Association. Il est valable douze (12) mois à compter de son émission.

ARTICLE XI – ANNULATION OU MODIFICATION DU FAIT DE L'ASSOCIATION

11.1. V - LEGENDS peut adapter, modifier, reporter, interrompre, écourter ou annuler une prestation, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables, de conditions de circulation ou de sécurité insuffisantes, de niveau général du groupe incompatible avec la sécurité, d'effectif insuffisant, d'indisponibilité d'un encadrant, de fermeture ou d'indisponibilité d'un site, de décision administrative, de force majeure, ou de toute circonstance rendant l'exécution impossible ou dangereuse.

11.2. L'Association peut également remplacer un encadrant, modifier les horaires, le lieu, le parcours ou l'organisation de la prestation si les circonstances l'exigent, sans que ces adaptations ne donnent lieu à indemnité dès lors que la prestation vendue demeure exécutée.



11.3. Annulation avant le début de la prestation. Le client choisit entre le report de la prestation selon les disponibilités, un avoir valable douze (12) mois, ou le remboursement des sommes versées. Le remboursement intervient dans un délai de quatorze (14) jours.

11.4. Interruption en cours de prestation. Le client choisit entre un avoir et le remboursement, calculés sur la base de la partie non réalisée, dans le même délai.

11.5. Aucune indemnisation complémentaire ne peut être réclamée au titre des frais annexes, du déplacement, de l'hébergement ou d'un dommage indirect.

ARTICLE XII – DROIT DE RÉTRACTATION

12.1. Prestations exclues. Conformément au 12° de l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations d'activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une période déterminée. Sont ainsi exclus : les cours d'essai, les cours particuliers, les stages et les événements, dès lors qu'ils sont réservés à une date déterminée au moment de l'achat.

12.2. Prestations ouvrant droit à rétractation. Les cartes de cours, qui ouvrent droit à des cours non affectés à une date déterminée au moment de l'achat, ne relèvent pas de cette exception. Le client consommateur qui achète une carte à distance dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter, sans motif ni pénalité.

12.3. Exécution avant l'expiration du délai. Le client qui demande expressément l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation reste redevable, en cas de rétractation, du montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision, conformément à l'article L221-25 du Code de la consommation. Un cours consommé est ainsi dû, de même que la licence fédérale déjà saisie à la demande expresse du client.

12.4. La rétractation s'exerce au moyen du formulaire figurant à l'annexe 2, ou par toute déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à therivieraskates.contact@gmail.com. L'Association rembourse les sommes dues dans un délai de quatorze (14) jours.

ARTICLE XIII – LICENCE FÉDÉRALE ET ASSURANCES

13.1. V - LEGENDS déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant l'Association et ses encadrants dans l'exercice de leurs fonctions, dans les limites, conditions et exclusions de la police souscrite.

13.2. Licence non incluse. Les prestations vendues au titre des présentes CGV ne comprennent pas la licence fédérale. Le client qui n'en souscrit pas ne bénéficie ni de l'assurance de responsabilité civile fédérale, ni de l'assurance individuelle accident attachées à la licence.

13.3. Licence en option. Le client peut souscrire la licence fédérale en option auprès de l'Association, au tarif arrêté par la Fédération Française de Roller & Skateboard, lequel varie selon l'âge du participant et figure à l'annexe 1. L'Association souscrit la formule comprenant la licence, l'assurance Responsabilité Civile et l'assurance Individuelle Accident.

13.4. La licence est délivrée pour la saison sportive. Sa validité court de la date de saisie jusqu'au 31 août de la saison en cours, quelle que soit la date de saisie et sans tarif dégressif, conformément aux règles fédérales. Le montant correspondant est reversé à la Fédération dès la saisie et n'est pas restituable.



13.5. Information au titre de l'article L321-4 du Code du sport. L'Association informe le client de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du roller peut l'exposer. Il appartient au client qui ne souscrit pas la licence en option de vérifier qu'il bénéficie d'une garantie responsabilité civile personnelle valable et de souscrire, s'il le souhaite, une assurance individuelle accident, assistance ou annulation.

13.6. Le participant demeure responsable de son matériel et de ses effets personnels, de leur surveillance, de leur utilisation et de leur conservation. L'Association ne répond ni de leur vol, ni de leur perte, ni de leur détérioration, ni des préjudices causés par le matériel personnel utilisé par le participant.

ARTICLE XIV – APTITUDE, SANTÉ, SÉCURITÉ ET MINEURS

14.1. Le client déclare, pour lui-même ou pour les participants qu'il inscrit, que leur état de santé et leur condition physique sont compatibles avec la pratique du roller. Cette déclaration est recueillie par un acte distinct et individualisé lors de la réservation.

14.2. L'inscription d'un mineur suppose une autorisation parentale recueillie par une mention distincte, identifiant nominativement le représentant légal et sa qualité.

14.3. Le client s'engage à signaler toute information de nature médicale, physique ou comportementale susceptible d'influer sur le déroulement de la prestation.

14.4. L'Association peut demander un certificat médical, une autorisation parentale ou tout document utile à la sécurité, et refuser l'accès à la prestation en cas de doute légitime sur l'aptitude du participant. Le refus fondé sur une cause imputable au client ne donne lieu à aucun remboursement.

14.5. Le port du casque et d'équipements de protection adaptés — genouillères, coudières et protège-poignets — est obligatoire pendant les cours. Le refus de s'y conformer entraîne le refus d'accès à la prestation, sans remboursement.

14.6. Les représentants légaux demeurent responsables du mineur jusqu'au début effectif de la prestation et immédiatement après sa fin. Il leur appartient de s'assurer que le mineur est présent à l'horaire convenu et récupéré à l'issue de la séance.

14.7. Les cours sont accessibles à partir de trois ans et demi. L'accueil d'un enfant de cette tranche d'âge est apprécié par l'Association au regard de sa capacité à suivre les consignes de l'encadrant.

ARTICLE XV – LOCATION ET MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

15.1. Le client qui ne dispose pas de son propre matériel peut louer, pour la durée d'un cours, une paire de rollers accompagnée de l'équipement de protection complet et du casque. Le tarif figure à l'annexe 1.

15.2. Le matériel loué ou mis à disposition est utilisé avec soin, conformément à sa destination et aux instructions données.

15.3. Le client est responsable du matériel pendant toute la durée où il en a la garde. Toute perte, vol, dégradation, casse anormale ou utilisation non conforme peut donner lieu à facturation des frais de réparation ou de remplacement, sur justificatif.

15.4. Le matériel est restitué à la fin de la prestation, sauf accord contraire exprès de l'Association.

ARTICLE XVI – EXCLUSION



16.1. L'Association peut exclure d'une prestation, sans remboursement, toute personne dont le comportement est de nature à troubler le bon déroulement, la discipline ou la sécurité, notamment en cas de non-respect des consignes de l'encadrant, de mise en danger de soi-même ou d'autrui, d'agressivité ou d'incivilité, d'état d'ébriété ou d'emprise de substances incompatibles avec la pratique, ou de refus de porter les équipements de sécurité requis.

16.2. L'exclusion est proportionnée à la gravité des faits et motivée.

ARTICLE XVII – DONNÉES PERSONNELLES

17.1. Les données collectées dans le cadre des réservations, prises de contact et prestations sont traitées conformément à la réglementation applicable et à la charte de protection des données personnelles de l'Association.

17.2. Les données relatives aux cours d'essai sont conservées pendant trois (3) ans, durée nécessaire à l'exercice de la déduction prévue à l'article 6.3 et au contrôle de son unicité.

17.3. Les données strictement nécessaires à la délivrance de la licence souscrite en option sont transmises à la Fédération Française de Roller & Skateboard.

17.4. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité. Toute demande peut être adressée à therivieraskates.contact@gmail.com.

ARTICLE XVIII – REVENTE DES PRESTATIONS

18.1. Toute revente, cession, commercialisation, diffusion ou présentation à titre onéreux des prestations de V - LEGENDS, notamment par un intermédiaire, une plateforme, un site internet, une application ou un revendeur, est interdite sans l'accord écrit préalable de l'Association.

ARTICLE XIX – RÉCLAMATIONS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

19.1. Toute réclamation est adressée par écrit à therivieraskates.contact@gmail.com. L'Association y répond dans un délai raisonnable.

19.2. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute difficulté survenant dans l'exécution du contrat.

19.3. À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes CGV est soumis au droit français et relève des juridictions françaises compétentes.

ARTICLE XX – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

20.1. Après avoir saisi l'Association par réclamation écrite et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de soixante (60) jours, le client consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève l'Association :

Dénomination : Médiateur - Consommation - Smp

Adresse : Alteritae 5 rue Salvaing, 12 000 Rodez

Site internet : www.mediateur-consommation-smp.fr



20.2. Le client peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges.

ANNEXE 1 – TARIFS

Prix en euros, toutes taxes comprises. Tarifs en vigueur à compter du 17/07/2026.

Cours d'essai — 1 heure, cours collectif

- Baby Rider / Enfant : 19,90 €
- Ado / Adulte : 17,90 €
- Famille (1 enfant + 1 adulte) : 27,90 €

Cartes de cours — cours collectifs, tarif unique quel que soit l'âge

- 2 cours : 34,90 € — validité 1 mois
- 5 cours : 89,90 € — validité 2 mois
- 6 cours : 109,90 € — validité 3 mois

Cours particuliers

- Baby Rider / Enfant : 52 €
- Ado / Adulte : 52 €
- Élève supplémentaire : + 20 €

Stages vacances — à partir de 7 ans, deux séances de roller préalables requises

- 2 demi-journées : 80 €
- 5 demi-journées : 180 €
- Réduction adhérents : – 15 %
- Paiement en 3 fois sans frais possible

Anniversaires Roller Party

- Formule de base, 10 enfants minimum : à partir de 290 €
- Enfant supplémentaire : + 20 €

Location de matériel

- Paire de rollers + protections complètes + casque, pour la durée d'un cours : 10 €

Licence fédérale en option — tarifs FFRS, formule Licence + Responsabilité Civile + Individuelle Accident

- Moins de 6 ans : 15,93 €
- 6 à 12 ans : 26,03 €
- 13 ans et plus : 47,83 €

Tarifs fédéraux de la saison 2025-2026, adoptés par l'Assemblée Générale de la FFRS du 14 décembre 2024. Ils sont révisés chaque saison par la Fédération et l'annexe est mise à jour en conséquence. Âge apprécié au 31 décembre de la saison.

ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

À adresser uniquement si vous souhaitez vous rétracter d'un contrat pour lequel le droit de rétractation est ouvert au titre de l'article 12.2.



À l'attention de V - LEGENDS, 540 Bât B, Centre des Affaires d'Antibes, 06600 Antibes —
therivieraskates.contact@gmail.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation ci-dessous :

Prestation commandée :

Commandée le :

Nom du client :

Adresse :

Date :

Signature (uniquement en cas de notification sur papier) :